



Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	19
Quorum	10
Votants	19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 à 10h00

Séance ouverte à 10h00

Séance clôturée à 10h53

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément aux articles L 2121-7, L2121-8, L 2121-10, L 2121-11, L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-sept mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre WAJS doyen d'âge puis de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire élu.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : /

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Patrick LAFFITTE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le doyen d'âge

1/OUVERTURE SEANCE PUBLIQUE PAR ALEXANDRE WAJS INSTALLATION CM

Monsieur Alexandre WAJS procède à l'appel des membres du conseil municipal qui répondent « présent » à l'énoncé de leur nom

CARRÉ Jean Christophe
GARCIN GOURILLON Christine
FUSAT Marc
STEKELOROM Dominique
REYNOUD Henri
MOUCADEL Virginie
JUGLARET Laurent
JUAN-PIRÉ Elisabeth
LAFFITTE Patrick
COLOMEDA Sylvie
WAJS Alexandre
GARZINO Murielle
THOMAS Sébastien
CHAIM Sabine
SANTÉ Michel
BABIN Lucie
ARSAC Claire
SERRIER Jean-Guy

CHENEVEZ Olivier

Il déclare l'ensemble des membres cités installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

2/DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alexandre WAJS, doyen d'âge passe à la désignation du secrétaire de séance et propose que le secrétariat soit assuré par Patrick LAFFITTE (vote à l'unanimité à main levée)

3/ELECTION MAIRE

Monsieur Alexandre WAJS, doyen d'âge passe maintenant au point suivant de l'ordre du jour, à savoir l'élection du Maire.

Nouvel appel des membres pour vérification quorum :

CARRÉ Jean Christophe
GARCIN GOURILLON Christine
FUSAT Marc
STEKELOROM Dominique
REYNOUD Henri
MOUCADEL Virginie
JUGLARET Laurent
JUAN-PIRÉ Elisabeth
LAFFITTE Patrick
COLOMEDA Sylvie
WAJS Alexandre
GARZINO Murielle
THOMAS Sébastien
CHAIM Sabine
SANTÉ Michel
BABIN Lucie
ARSAC Claire
SERRIER Jean-Guy
CHENEVEZ Olivier

Monsieur Alexandre WAJS, doyen d'âge précise que l'article L2122-7 du CGCT stipule que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il procède donc à un appel à candidatures à la fonction de Maire

Jean-Christophe CARRÉ se porte candidat à la fonction de Maire

Monsieur Alexandre WAJS, doyen d'âge demande si quelqu'un a une déclaration à faire

Déclaration pour le groupe « VIVRE MAUSSANE » :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Nous souhaitons tout d'abord adresser nos félicitations à l'ensemble des membres de ce conseil municipal nouvellement installé.

Nous ouvrons aujourd'hui un nouveau mandat, qui doit être placé sous le signe de la responsabilité, du respect et de la qualité du débat démocratique.

Nous siégerons dans cette assemblée avec sérieux et détermination. Nous ferons entendre la voix des 672 personnes qui nous font confiance. Tout comme nous, ces Maussanais attendent plus de dialogues, plus de rigueur et une attention concrète à leur cadre de vie.

Notre position est claire : nous serons une opposition constructive, utile et exigeante.

Nous soutiendrons les décisions qui iront dans le sens de l'intérêt général. Mais nous exercerons pleinement notre rôle chaque fois que cela sera nécessaire, avec vigilance, notamment sur la transparence des décisions, la bonne gestion des finances publiques et le respect des droits de tous les élus, y compris ceux de l'opposition.

C'est dans cet esprit que nous prendrons toute notre part aux travaux de ce mandat. »

Nous restons pleinement mobilisés pour la suite. »

Monsieur Alexandre WAJS, doyen d'âge procède ensuite à la désignation de deux assesseurs : Lucie BABIN et Marc FUSAT

Chaque membre du conseil municipal à l'appel de son nom se rend un après l'autre à la table de vote en passant préalablement dans l'isoloir puis il est procédé au dépouillement durant lequel Monsieur Alexandre WAJS, doyen d'âge est assisté des deux assesseurs dans cette opération.

Résultat issu du 1^{er} tour de scrutin :

- nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- Monsieur Jean-Christophe CARRÉ : 15 voix

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire, et est déclaré immédiatement installé dans ses fonctions.

Déclaration de Monsieur Jean Christophe CARRÉ :

« Je salue l'opposition municipale ; je comprends votre déception.

Soyez assurés que l'attitude des élus de la majorité à votre égard sera irréprochable.

Nous serons les élus de toutes et de tous les Maussanais, dans un esprit de respect, d'écoute et de tolérance.

Etre Maire, ce n'est pas seulement administrer.

C'est rassembler, c'est faire en sorte que chacun trouve sa place, que chaque voix soit entendue, que chaque projet contribue à améliorer votre quotidien.

Les défis qui nous attendent sont nombreux.

- Améliorer nos déplacements et la mobilité dans notre village
- Faire vivre Maussane les Alpilles au quotidien et ce, à l'année.

Nous tenons tous à notre qualité de vie que beaucoup nous envient.

Je crois profondément en la force du dialogue, en la participation citoyenne.

Je souhaite donc continuer une gouvernance ouverte, fondée sur l'échange, la concertation et le respect.

Je serai comme je l'ai toujours été ; un Maire proche de vous, disponible, attentif à vos préoccupations...

Mais aussi un Maire déterminé à faire avancer nos projets nécessaires à notre village, même lorsqu'ils demandent du courage.

*Pour cela, plus que jamais il faudra développer la complémentarité avec nos partenaires naturels ; notamment l'Intercommunalité, le Parc, le Département, la Région, l'Etat, dans l'intérêt de tous. Notre commune et notre territoire ont de beaux atouts à faire valoir. Tous autour de cette table, chacun à sa façon aimons notre village et notre territoire. Alors mes chers Collègues : au travail !!
Merci »*

PRESIDENCE JC CARRÉ

4/FIXATION NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ reprend maintenant la présidence de la séance en qualité de nouveau Maire et informe qu'il est nécessaire, avant de procéder à l'élection des adjoints, de fixer le nombre de postes d'adjoints. Il soumet donc à votre approbation le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixé à 19 membres ;

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **DECIDE** la création de cinq (5) postes d'adjoints.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇨ **Teneur des discussions :**

Jean-Guy SERRIER : Si j'ai bien compris il y aura un adjoint supplémentaire est ce que l'enveloppe globale va augmenter ?

Jean-Christophe CARRÉ : Il y aura toujours cinq adjoints donc il n'y a pas plus d'adjoint qu'avant et je rappelle que nous ne prenons que 75 % de l'enveloppe théorique maximale.

5/ELECTION ADJOINTS

Monsieur le Maire donne donc lecture des articles L 2122-7-2 et L2121-1 du CGCT :

Article L2122-7-2 :

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Article L2121-1 :

I. - Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.

II. - Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Monsieur le Maire informe que les listes suivantes se sont déclarées candidates :

Déclaration de candidature liste pour l'élection des adjoints « Unis pour Maussane les Alpilles » :

- Marc FUSAT
- Christine GARCIN-GOURILLON
- Henri REYNOUD
- Dominique STEKELOROM
- Laurent JUGLARET

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller municipal à l'appel de son nom de se rendre à la table de vote en passant préalablement dans l'isoloir. Il propose de procéder au dépouillement et demande aux deux assesseurs désignés de l'assister dans cette opération.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

La liste pour l'élection des adjoints « Unis pour Maussane les Alpilles » tête de liste Marc FUSAT, a obtenu 19 voix

Par conséquent, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints et immédiatement installés dans ces fonctions :

- Marc FUSAT 1^{er} adjoint
- Christine GARCIN-GOURILLON 2^{ème} adjoint
- Henri REYNOUD 3^{ème} adjoint
- Dominique STEKELOROM 4^{ème} adjoint
- Laurent JUGLARET 5^{ème} adjoint

6/APPROBATION PV SEANCE DU 9 FEVRIER 2026

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2026.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Quatre abstentions Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire et CHENEVEZ Olivier

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 février 2026

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 février 2026

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7/CHARTRE ELU LOCAL

Nous allons terminer par la lecture de la charte de l'élu local conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT

Conformément au même texte je remets par ailleurs à chacun d'entre vous une copie de cette charte ainsi que des dispositions des articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT

Le secrétaire de séance,

Patrick LAFFITTE



Le Maire,

Jean Christophe GARRE



Publication sur le site Internet de la commune le : 10/04/2026

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.